

SÉANCE PUBLIQUE

Le 12 décembre 2016, à 11h
Hôtel de Ville
275, Notre-Dame Est
Salle du conseil

COMMISSAIRES PRÉSENTS :

- Mme Anie Samson, présidente
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
- M. Alex Norris, vice-président
Arrondissement du Plateau-Mont-Royal
- M. Philippe Roy, vice-président
Ville Mont-Royal
- Mme Marie-Eve Brunet
Arrondissement de Verdun
- M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
- M. Gilles Déziel
Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles
- M. Edgar Rouleau
Cité de Dorval

ABSENTE :

- Mme Monica Ricourt
Arrondissement de Montréal-Nord

MEMBRE DU CONSEIL :

- Mme Catherine Clément-Talbot, arrondissement Pierrefonds-Roxboro

1. Ouverture de l'assemblée

À 11h, la présidente, Mme Anie Samson, déclare la séance ouverte. Elle souhaite la bienvenue aux personnes dans la salle et présente les commissaires présents.

2. Adoption de l'ordre du jour

Sur une proposition de la présidente, Anie Samson, appuyée par M. Gilles Déziel, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

3. Délibérations finales et adoption des recommandations de la Commission de la sécurité publique

La présidente, Mme Anie Samson, propose de faire lecture des recommandations proposées par la Commission et de procéder au vote pour chacune d'entre elles.

À l'issue du processus d'étude publique des prévisions budgétaires 2017 du Service de police de la Ville de Montréal et du Service de sécurité incendie de Montréal, la Commission de la sécurité publique remercie les citoyens et les élus, dont plusieurs membres de la Commission sur les finances et l'administration, qui lui ont fait part de leurs commentaires et suggestions.

Elle remercie également les fonctionnaires qui ont participé au processus pour la qualité de leurs interventions au cours des séances de la Commission.

La Commission adresse les recommandations suivantes au conseil d'agglomération :

R-1

ATTENDU la *Loi sur la police* (RLRQ, chapitre P-13.1) et l'obligation légale, pour une municipalité, d'offrir des services de niveau 5, si la population à desservir est de 1 000 000 d'habitants ou plus (article 70);

ATTENDU le *Règlement sur les services policiers que les corps de police municipaux et la Sûreté du Québec doivent fournir selon leur niveau de compétence* (c. P-13.1, r.6) et la description exhaustive des services de niveau 5;

ATTENDU qu'en vertu de la loi, le nombre d'habitants du territoire desservi est le seul critère déterminant le niveau de service requis des corps policiers municipaux;

ATTENDU que l'agglomération de Montréal est la seule municipalité du Québec dont la population compte plus d'un million de personnes;

ATTENDU la reconnaissance du statut de métropole par le gouvernement du Québec à l'article 1 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4) :

« Montréal est la métropole du Québec et un de ses principaux acteurs en matière de développement économique. »

ATTENDU que le statut de métropole implique une expertise et des investissements en termes de services policiers qui sont sans commune mesure avec ce qui est requis d'une municipalité de moindre taille;

ATTENDU qu'il y a lieu de tenir compte, dans la détermination du niveau de service à offrir à la population, de critères autres que la taille de la population, notamment les nombreuses caractéristiques propres à la métropole et ses problématiques spécifiques ;

ATTENDU que les caractéristiques et problématiques particulières à l'agglomération de Montréal amènent le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) à ajuster son offre de service et à intensifier ses efforts dans plusieurs champs d'activité, si bien que le SPVM ne peut véritablement répondre aux besoins de la population en s'appuyant uniquement sur les services de niveau 5 ;

ATTENDU la sentence arbitrale rendue le 21 juin 2010 par l'arbitre Jean Barrette reconnaissant un statut particulier aux policiers de la Ville de Montréal du fait que leur travail à Montréal comporte des dimensions de complexité et d'intensité uniques au Québec et prévoyant une « prime à la métropole » de 1,5 % en 2010;

ATTENDU les besoins de l'agglomération de Montréal auxquels le SPVM doit répondre;

ATTENDU que la sécurité publique est une compétence d'agglomération;

La Commission recommande :

D'INTENSIFIER les représentations auprès du gouvernement du Québec et du gouvernement fédéral afin que ces derniers reconnaissent la situation particulière de Montréal en matière de sécurité publique en lui consentant une compensation financière adéquate.

Sur une proposition de M. Gille Déziel, appuyée par Mme Brunet, la recommandation est adoptée à l'unanimité.

R-2

Considérant les coûts associés, entre autres, à la gestion de la circulation aux abords

des chantiers de construction et de réfection des infrastructures;

Considérant que le statu quo n'est pas acceptable ;

La Commission recommande :

DE PRIORISER, lors de la négociation de la prochaine convention collective des policiers de Montréal, de nouvelles dispositions afin de permettre le recours à des employés civils dans la gestion de la circulation aux abords des chantiers.

D'ORGANISER une rencontre de la CSP avec le Service des infrastructures, de la voirie et des transports et le SPVM pour discuter des stratégies de circulation aux abords des chantiers et des pistes de solution pour diminuer les coûts.

Sur une proposition de M. Alex Norris, appuyée par M. Celzi, la recommandation est adoptée à l'unanimité.

R-3

Considérant les prévisions budgétaires nettes 2017 du SPVM s'élevant à 604 623 800 \$, soit 652 076 000 \$ de dépenses et 47 452 200\$ de revenus;

La Commission recommande :

D'ADOPTER les orientations stratégiques et les prévisions budgétaires 2017 du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) qui relèvent de la compétence de l'agglomération pour un budget total net de 589 794 700 \$, soit 637 246 900 \$ de dépenses et 47 452 200 \$ de revenus.

M. Norris mentionne qu'il est préoccupé par la hausse du budget et de l'effectif du SPVM à la lumière du fait que la criminalité est en baisse à la Ville de Montréal. Il mentionne qu'il ne déposera pas de rapport minoritaire à cet égard et ne votera pas contre.

Sur une proposition de M. Edgar Rouleau, appuyée par Mme Brunet, la recommandation est adoptée à l'unanimité.

R-4

La Commission recommande :

DE FIXER comme suit le nombre autorisé de policiers et la prestation de travail de policiers, de fonctionnaires et d'employés dudit service relevant de la compétence d'agglomération:

- 4 041 années-personnes policiers réguliers permanents (4 347 postes autorisés¹);
- 245 années-personnes policiers auxiliaires permanents (maximum de 300);
- 52 années-personnes cadets (maximum de 200);
- 727 années-personnes cols blancs, professionnels, juristes et cadres (excluant 185 années-personnes relevant de la compétence municipale);
- 21 années-personnes cols bleus (excluant 2 années-personnes relevant de la compétence municipale);
- 229 années-personnes brigadiers scolaires (données annualisées) pour les 519

¹ Le nombre d'années-personne diffère du nombre de postes autorisés.

traverses autorisées.

Sur une proposition de M. Philippe Roy, appuyée par M. Celzi, la recommandation est adoptée à l'unanimité.

R-5

ATTENDU que le SIM a répondu à 69 354 appels de premiers répondants, en date d'octobre 2016, ce qui représente 64,7 % de tous les appels auxquels le Service a répondu;

ATTENDU que l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal versera en 2017 à la Ville de Montréal une subvention de 8 070 300 \$ pour le service de premiers répondants;

ATTENDU qu'il en coûte plus de 15,4 M\$ à la Ville de Montréal pour offrir ce service;

La Commission recommande :

DE POURSUIVRE les démarches auprès du gouvernement du Québec afin que ce dernier reconnaisse à sa juste valeur l'apport du service de premiers répondants et lui accorde une compensation financière adéquate.

Sur une proposition de M. Déziel, appuyée par M. Edgar Rouleau, la recommandation est adoptée à l'unanimité.

R-6

ATTENDU le grand nombre d'appels de premiers répondants auxquels le SIM doit répondre ;

ATTENDU la complémentarité du service de premiers répondants avec la prestation de services d'Urgences-Santé;

ATTENDU que le SIM a déployé le service de premiers répondants en 2007;

ATTENDU la création du comité d'optimisation de l'offre de services en matière de premiers répondants regroupant les partenaires ainsi que les intervenants concernés et visant, entre autres, à définir les meilleures pratiques en Amérique du Nord;

ATTENDU le contrat accordé au Centre interuniversitaire de recherche en analyse des organisations (CIRANO) visant à réaliser une évaluation socio-économique de l'impact de la présence d'un service de premiers répondants au sein du SIM ainsi qu'à recueillir des données objectives relativement à cette activité;

La Commission recommande :

DE PRÉSENTER à la Commission de la sécurité publique les résultats des travaux du comité d'optimisation et l'étude réalisée par le Centre interuniversitaire de recherche en analyse des organisations (CIRANO).

Sur une proposition de M. Roy, appuyée par M. Celzi, la recommandation est adoptée à l'unanimité.

R-7

La Commission recommande :

D'ADOPTER les prévisions budgétaires 2017 du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), incluant la Direction de la sécurité civile et de la résilience, pour un

budget total net de 317 241 900 \$ soit 328 202 900 \$, de dépenses et 10 961 000 \$ de revenus.

Sur une proposition de Mme Brunet, appuyée par M. Roy, la recommandation est adoptée à l'unanimité.

La présidente, Mme Anie Samson, remercie les commissaires et indique qu'aucun citoyen n'est inscrit à la période de questions.

4. Période de questions et commentaires des citoyens

Sans objet.

5. Période de questions et commentaires des commissaires

Mme Samson cède la parole aux commissaires.

M. Norris mentionne qu'il est satisfait de l'adoption de la R-2. Il mentionne que cela fait longtemps que les policiers sont utilisés pour la surveillance des chantiers de construction et qu'ils sont surqualifiés pour ces tâches. Il mentionne qu'à son sens, il s'agit d'un gaspillage de ressources, de talent et d'expertise. Il est satisfait que la recommandation envoie un signal fort au négociateur de la prochaine négociation de la convention collective.

6. Levée de l'assemblée

À 11 h 30, sur une proposition de Mme Marie-Eve Brunet, appuyée par M. Richard Celzi, la présidente déclare l'assemblée levée.

ADOPTÉ LE : 29 SEPTEMBRE 2017

ORIGINAL SIGNÉ

Anie Samson
Présidente

ORIGINAL SIGNÉ

Julie Demers
Secrétaire recherchiste